

France Nord

Carte aéronautique 1 : 1 000 000



Informations aéronautiques en vigueur :
20 avril 2023
Etranger : publiées sous réserve
Aeronautical data in use : april 20th, 2023
Foreign parts : published with reserve
Avant le vol, consulter les dernières
informations en vigueur
Before flight, check latest information in use

Modification possible Freq AD Voir AIC 8.33 KHz et cartes VAC
Possible amdt AD Freq Refer to AIC 8.33 KHz and VAC

Espace aérien couvert / *Airspace covered* :
SFC - FL 195



AERODROMES

MOYENS RADIO D'ATERRISSAGE ET FREQUENCES DE RADIOCOMMUNICATION

RADIO LANDING AIDS AND RADIOCOMMUNICATION FACILITIES

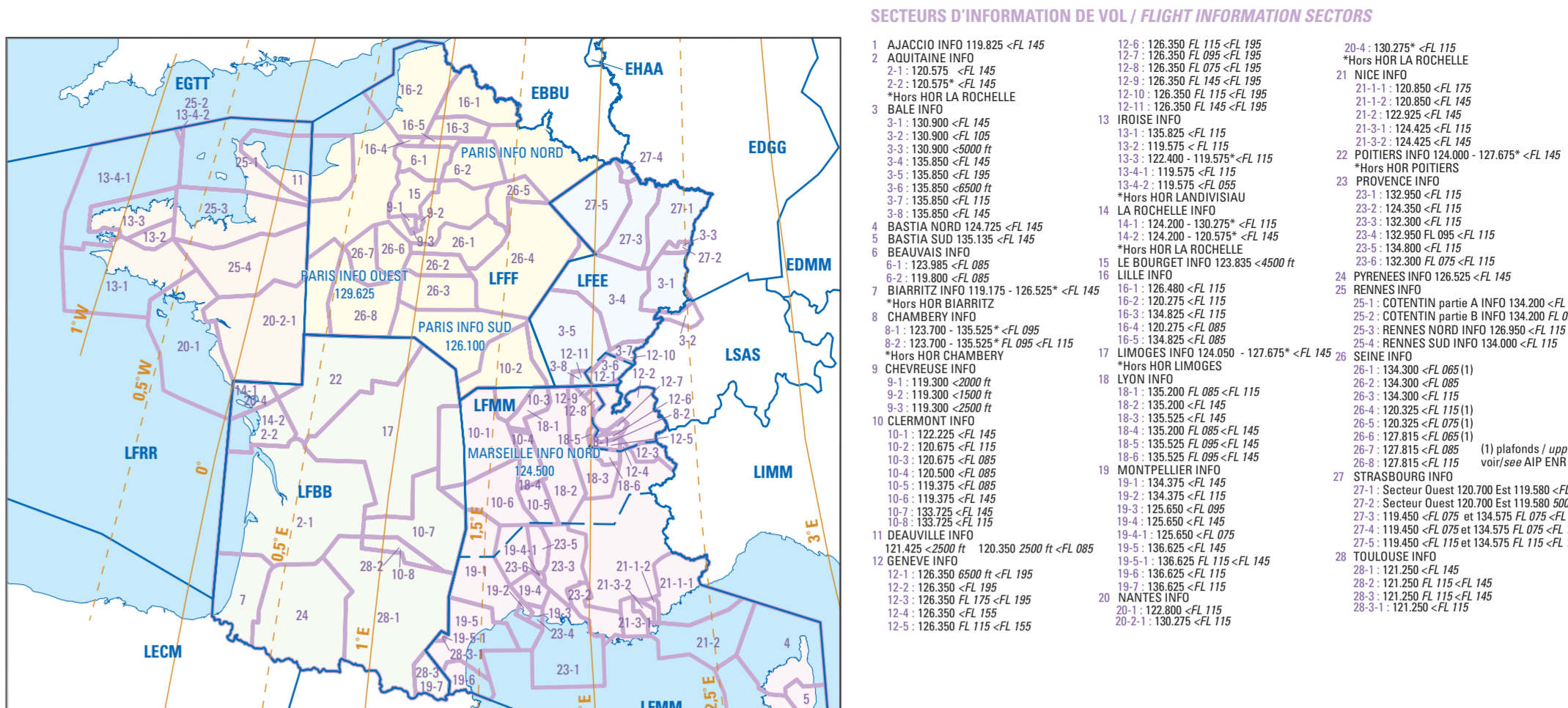
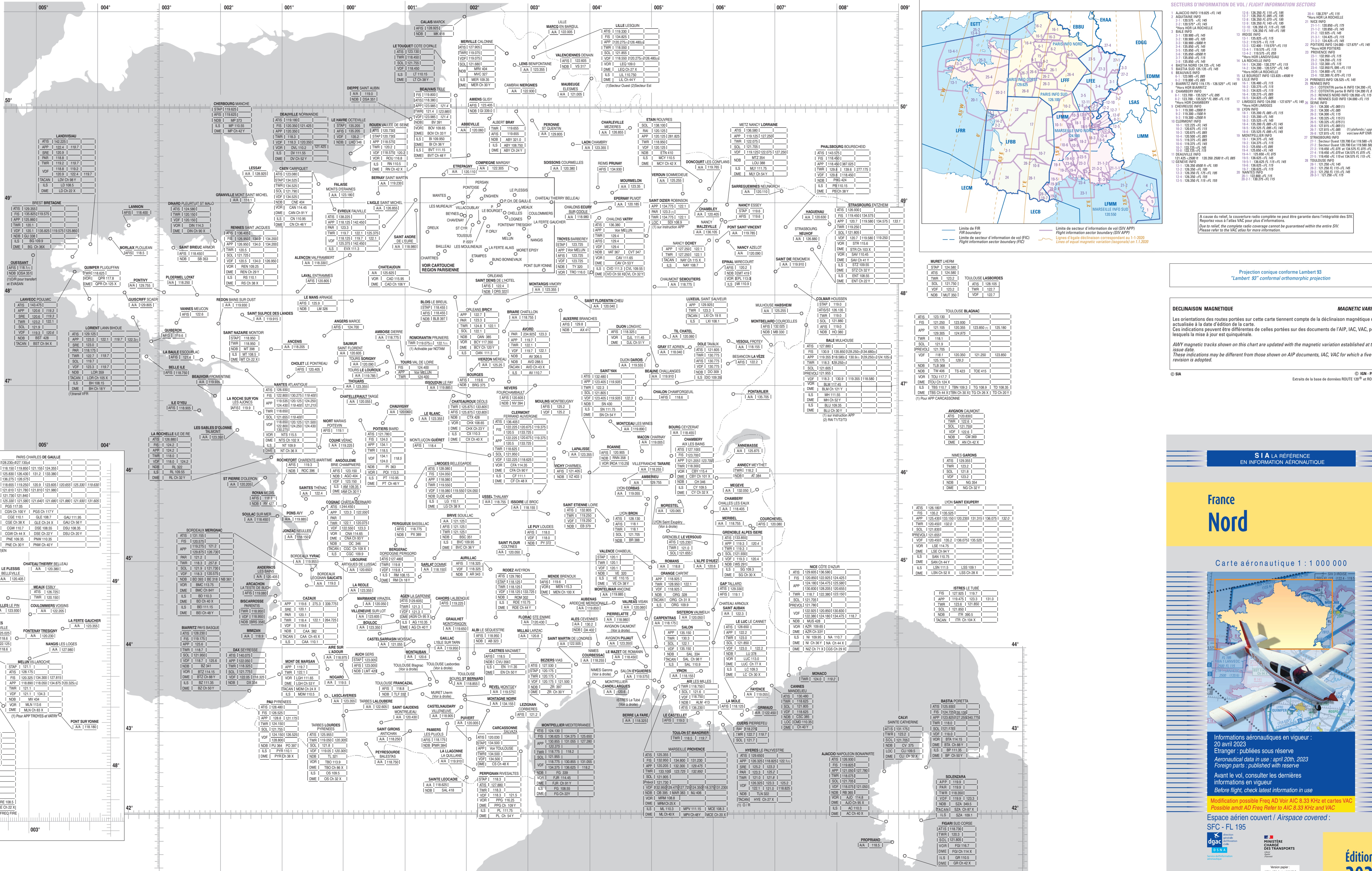
LEGENDE / KEY

121.500 FREQUENCE D'URGENCE
121.500 EMERGENCY FREQUENCY

- Aerodrome muni de moyens radio
- Aerodrome équipé de moyens radio
- Fréquence assignée
- Fréquence assignée
- Fréquence suppléente
- Fréquence suppléente

RÉGION PARISIENNE PARIS AREA

PARIS CHARLES DE GAULLE	ATIS 120.000 FIS 120.000 APP 118.000 TWR 118.000 VOR 118.000 DME 118.000	PARIS MATHIAS RATON	ATIS 120.000 FIS 120.000 APP 118.000 TWR 118.000 VOR 118.000 DME 118.000
PARIS MONTAIGNEY	ATIS 120.000 FIS 120.000 APP 118.000 TWR 118.000 VOR 118.000 DME 118.000	PARIS ORLY	ATIS 120.000 FIS 120.000 APP 118.000 TWR 118.000 VOR 118.000 DME 118.000
PARIS LE Bourget	ATIS 120.000 FIS 120.000 APP 118.000 TWR 118.000 VOR 118.000 DME 118.000	PARIS CLERMONT	ATIS 120.000 FIS 120.000 APP 118.000 TWR 118.000 VOR 118.000 DME 118.000



DECLINAISON MAGNETIQUE / MAGNETIC VARIATION

Les orientations des routes portées sur cette carte tiennent compte de la déclinaison magnétique du lieu actualisée à la date d'édition de la carte.

Some indications peuvent être différentes de celles portées sur des documents de l'AIP, IAC, VAC, pour lesquels la mise à jour est quinquennale.

AWY magnetic tracks shown on this chart are updated with the magnetic variation established at the issue date.

These indications may be different from those shown on AIP documents, IAC, VAC for which a five-year revision is adopted.

TOULOUSE MARGAC	ATIS 120.000 FIS 120.000 APP 120.000 TWR 120.000 VOR 120.000 DME 120.000	TOULOUSE LASBORDES	ATIS 120.000 FIS 120.000 APP 120.000 TWR 120.000 VOR 120.000 DME 120.000
TOULOUSE MURET	ATIS 120.000 FIS 120.000 APP 120.000 TWR 120.000 VOR 120.000 DME 120.000	TOULOUSE MONTAUDAN	ATIS 120.000 FIS 120.000 APP 120.000 TWR 120.000 VOR 120.000 DME 120.000

SI LA RÉFÉRENCE EN INFORMATION AÉRONAUTIQUE



Informations aéronautiques en vigueur : 20 avril 2023

Eranger : publiés sous réserve

Aeronautical data in use: april 20th, 2023

Foreign parts: published with reserve

Avant le vol, consulter les dernières informations en vigueur

Before flight, check latest information in use

Modification possible Freq Ad VOR AIC 8.33 KHz et cartes VAC

Possible amend Ad Freq Refer to AIC 8.33 KHz and VAC

Espace aérien ouvert / Airspace covered:

SFC - FL 195

Espace aérien couvert / Airspace covered: SFC / FL 195

ESPACES AERIENS / AIRSPACE

Espaces contrôlés / Controlled airspace

TYPE	CLASSE	A	B	C	D	E
TMA						
CTA						
CTR						

Classe d'espace aérien contrôlé constante pendant les heures d'activité
Controlled airspace whose class remains constant during operating hours

Espace contrôlé pouvant être déclassé ou déclassé pendant les heures publiques.
Controlled airspace that could be downgraded or downgraded during public hours.

La TMA (ou FL 115 ou 3000 ASFC) au FL 195 est classée **A**. La fixation de l'espace situé au-dessus de la haute mer (au delà de 12 NM des côtes) et des secteurs indiqués sur la carte au-dessus des Alpes et des Pyrénées qui sont classés **A**.
The CTA (from FL 115 or 3000 ASFC to FL 195) is classified **A** except the airspace situated above the open sea (more than 12 NM from the coastlines) and the sector indicated on the chart above the Alps and the Pyrénées which are classified **A**.

Horaires non permanents. Non permanent operating hours
Limites supérieures au FL 115. Upper limit at or ground level FL 115
du sol à 3000 AMSL, from ground to 3000 AMSL
de 2500 AMSL au FL 145. From 2500 AMSL to FL 145
de 1000 ASFC à 2000 AMSL. From 1000 ASFC to 2000 AMSL
Altitude de transition après 5000 ft. To be established on TMA
Transition altitude different from 5000 ft. To be fixed within TMA only

----- Limite de secteur d'information de vol. Flight information sector boundary
----- Limite de FIR. FIR boundary. (Les fréquences des FIR et SVR sont répertoriées sur le tableau au verso de la carte.)
(Frequencies for FIR and SVR)

Zones à statuts particuliers / Particular airspace

Zone interdite / Prohibited area

Zone dangereuse / Régimentaire / CBA / Danger / Restricted area / CBA

Espace dérogé (voir complément aux cartes aéronautiques) / Delegated airspace (see "complément aux cartes aéronautiques")

Zone de faible superficie / Small area

ATZ

RMZ: Zone à radio obligatoire / Radio mandatory zone
TMZ: Zone à transpondeur obligatoire / Transponder mandatory zone

Installation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude en dessous de: 1000 ASFC, monomoteur à piston, 3000 ASFC, autres ASFC / Installation with a distinctive marking indicating no overflying at low altitude below: 1000 ASFC, for single piston engine aircraft, 3000 ASFC, for other powered aircraft

Activités glorieuses hors AD / Glider activity outside AD

Activités trottées (hors AD) >5000 ASFC / Winched up activity (outside AD)

Référence / Reference

Ballon captif hors AD / Caprine balloon outside AD

Parc national ou réserve naturelle (altitude 3000 ASFC) / National park or nature reserve (upper limit 3000 ASFC)

AD avec activité IFR (hors espace aérien contrôlé) / AD with IFR activity (out of controlled airspace)

Activité IFR hélicoptères / Helicopter IFR activity

Route et distance en milles marins (NMI) / Route and distance in nautical miles (NMI)

Direction en degrés magnétiques - FL or altitude de la lowest limit of the AWY / Direction in magnetic degrees - FL or altitude of the lowest limit of the AWY

Itinéraires de transit VFR de jour / Day VFR transit routes

Obligatoire sans contact radio / Compulsory without radio contact

Recommandé / Recommended

Conditionnel / Conditional

Itinéraire réservé hélicoptère / Helicopter route

Point de compte rendu obligatoire / Compulsory reporting point

Point de compte rendu sur demande / Reporting point on request

AERODROMES

AERODROME
 B. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 C. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 D. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 E. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 F. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 G. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 H. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 I. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 J. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 K. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 L. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 M. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 N. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 O. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 P. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 Q. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 R. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 S. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 T. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 U. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 V. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 W. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 X. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 Y. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge
 Z. Aérodrome à utilisation civile, activité militaire à la marge / Civil: utilisation civile, activité militaire à la marge

OBSTACLES

SEULES LES OBSTACLES HORS AGGLOMERATIONS DE HAUTEUR SUPERIEURE OU EGALE A 500 M ASFC SONT REPRESENTES
ONLY THE OBSTACLES OUT OF CITIES WITH HEIGHT EQUAL TO OR HIGHER THAN 500 M ASFC ARE SHOWN

Obstacles, groupes d'obstacles de 500 à 1000 ft ASFC / Obstacles, group of obstacles from 500 to 1000 ft ASFC
 Obstacles, groupes d'obstacles de 1000 ft ASFC et plus / Obstacles, groups of obstacles higher than 1000 ft ASFC

MOYENS RADIO

NDB
 VOR
 VOR-OMEGA
 TACAN

RADIO AIDS

VOR-TACAN
 ILS
 MLS

TOPOGRAPHIE

Topographie
1: Hauteur AGL, minimale de survol: 3000 ft / 1: Hauteur AGL, minimale de survol: 3000 ft
2: Hauteur AGL, minimale de survol: 5000 ft / 2: Hauteur AGL, minimale de survol: 5000 ft
Autres et route à caractère autoroutier / Motorway
Autres et route à caractère autoroutier / Motorway
Route principale / Main road
Chemins de fer à double voies et plus / Double track railway and more
0 200 1700 3500 7000 10000 ft / 0 200 1700 3500 7000 10000 ft
Tauxes hypsométriques / Hypsometric curves
Mise à jour du fond topographique: 2015 / Topographical background updated: 2015

Zone de vols à très grande vitesse, et basse ou très basse altitude par toutes conditions de vol

Areas of very high speed, and low or very low altitude flights in all meteorological conditions where pilots cannot prevent mid-air collision

- Zone à basse altitude. Limite inférieure: voir "Complément aux cartes" / Low altitude area. Lower limit: see chart. "Complément aux cartes"
- Zone à très basse altitude. Limite inférieure: SFC / Very low altitude area. Lower limit: SFC
- Zone à basse ou très basse altitude, activable de nuit seulement. Low or very low altitude area, activable at night only.

AVIS IMPORTANT

L'attention des pilotes est attirée sur le fait que, dans les zones de vols à très grande vitesse, le pilotage doit être effectué à basse altitude et grande vitesse sont effectués en dessous de 1000 ft ASFC dans les périodes suivantes: LUN - VEN, sauf JE, SA - 3h à 5h - 3. En conséquence, il est recommandé aux pilotes VFR, pour autant que cela soit possible, de contourner leur vol en croisant à partir de 1000 ft ASFC.

Most high speed low altitude military flights are carried out on French territory below 1000 ft ASFC from MON to FR (except on public holidays, from 3h to 5h). Therefore, VFR pilots are advised to cruise above 1000 ft ASFC whenever possible and allowed.